



Parlons salaires ! 10% de dégel maintenant !

Personnels administratifs—ITRF

310€ bruts mensuels : c'est [la perte de pouvoir d'achat liée au gel du point d'indice depuis 2010](#) pour un-e agent-e catégorie C en fin de carrière. Rien ne pouvait justifier cette politique d'étranglement salarial qui nous a tous pénalisé-e-s. Mais avec le retour d'une inflation forte et durable, la situation devient plus que jamais intenable. **Il faut en finir et tout de suite avec la paupérisation de la fonction publique !** Augmentez, nos salaires, maintenant !

La CGT revendique :

- 10% de revalorisation immédiate du point d'indice
- une indexation sur l'inflation à compter de janvier 2022.



Une perte de pouvoir d'achat insupportable !

Si la valeur du point avait suivi l'inflation depuis 2010, le point serait à hauteur de 5,33€ au lieu de 4,69€ bruts. Depuis l'an 2000, la valeur du point d'indice, base du salaire des fonctionnaires, a décroché de 21 % par rapport à l'indice des prix à la consommation. Le traitement brut moyen des fonctionnaires d'Etat a baissé de 5,6 % entre 2006 et 2019, par rapport au revenu brut moyen de l'ensemble de l'économie. **Ca ne peut plus durer ! Jusqu'en 1983, le point d'indice était indexé sur l'inflation : revenons-y !**

Un manque d'attractivité terrible !

Il n'y a pas que chez les enseignant-e-s que notre ministère n'arrive pas à recruter ! De moins en moins d'agents se présentent aux concours et les démissions commencent à devenir alarmantes. **La fonction publique n'attire plus : les salaires sont trop bas et les carrières bloquées.** Les chiffres parlent d'eux-mêmes : un fonctionnaire catégorie B est recruté aujourd'hui au niveau du SMIC contre 14% au dessus du SMIC en 2000. Dans la catégorie A, les fonctionnaires commençaient à 37% au-dessus du SMIC, ils ne sont qu'à 14%. D'ailleurs on ne reste plus à l'Education nationale : 25% des attachés quittent le ministère dans les 5 ans suivant leur nomination dans le corps !

La CGT Éduc'action revendique



10% d'augmentation du point d'indice immédiate et rétroactive au 1er janvier 2022 ;



L'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation au 1er janvier 2022 ;



L'intégration des primes dans le traitement indiciaire



Un plan massif de résorption de la précarité avec la titularisation des contractuel·les



La création de postes statutaires pour répondre à tous les besoins ;



L'abrogation de la loi fonction publique de 2019 et le renforcement de la gestion collective des carrières via les CAP pour éviter isolement et concurrence des agent·es.

La catégorie C grignotée par le SMIC, ça suffit !

Le droit à un déroulement de carrière est inscrit dans le statut général des fonctionnaires. Or pour les agents de catégorie C, rien n'est moins vrai aujourd'hui : les grilles sont systématiquement rattrapées par le SMIC. Les carrières de la catégorie C sont si peu attractives qu'un décret du 24 décembre 2021 a modifié le nombre et la durée des échelons des deux premiers grades et attribué une bonification d'ancienneté d'un an à tous les agents catégorie C. **Contrairement aux promesses du gouvernement** qui annonçait 100€ par agent, **les gains réels sont très faibles** :

- Grade C1 (adjoint admin ou technique) : gain moyen 531,65€ bruts annuels / 44,3€ mensuels
- Grade C2 (principal 2^{ème} classe) : gain moyen 511,2€ bruts annuels soient 42,6€ mensuels
- Grade C3 (principal 1^{ère} classe) : gain moyen 44,99€ bruts annuels soient 3,75€ mensuels

Ca ne peut plus durer, il faut de nouvelles grilles qui libèrent les carrières !

POUR LA CATEGORIE C, de nouvelles grilles déjà obsolètes

L'inflation est tellement forte que le gouvernement a dû relever à 3 reprises, en octobre 2021, janvier 2022 et mai 2022, le minimum de rémunération de la catégorie C pour rattraper le niveau du SMIC.

Depuis mai 2022, ce sont les 7 premiers échelons de la grille C1 et les 3 premiers échelons de la grille C2 qui seront au niveau du SMIC (INM 352) ! Autrement dit : **pendant 9 ans, les collègues n'auront pas de progression indiciaire et resteront au niveau du SMIC.**

POUR LES CATEGORIE B et A Le tassement, c'est tout le temps

En janvier 2022, la précédente augmentation du SMIC (INM 343) avait mis au plancher le premier échelon de la grille des SAENES et TRF classe normale.

Au mois de mai 2022, **ce sont désormais les 2 premiers échelons de la grille B type qui se retrouvent au niveau du SMIC (INM 352).**

Un personnel de catégorie A débute aujourd'hui à 100 euros bruts au-dessus du SMIC.

Et pour les contractuels ?

Si rien n'est fait dans les académies, les conséquences en termes de pouvoir d'achat des contractuels seront aussi fortes que pour les titulaires !

- **Contractuel-le-s de catégorie C en CDD** : tout le monde au SMIC, quelle que soit l'ancienneté !
- **Pour les contractuel-le-s de catégorie C en CDI** : il n'y aura plus aucune différence de salaire entre un CDD nouvellement embauché et un agent Cdisé avec 15 ans d'ancienneté !

Pour l'ensemble des personnels contractuels, la revalorisation du point d'indice est une nécessité ! La renégociation du contrat tous les 3 ans est loin de permettre un réel déroulé de carrière !

Primes, attention arnaque !

Pendant que le point d'indice est gelé, la part des primes dans nos salaires ne fait qu'augmenter ! Elle est en moyenne de 22% dans la fonction publique d'Etat. Le gouvernement a lancé en 2021 et 2022 un chantier de réévaluation indemnitaire pour rattraper les autres ministères. Absence de prise en compte pour le calcul de nos droits à la retraite, opacité, mise en concurrence des agents : nous savons tous les effets délétères des primes dans nos salaires ! **La CGT revendique l'abrogation du RIFSEEP et de tout système de modulation de la rémunération à la performance.**

